SAINTE-JUSTINE

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Sainte-Justine

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 août 2025, le conseil municipal de Sainte-Justine a adopté le second projet de règlement numéro 240-25 intitulé « Règlement concernant les usages conditionnels ».

   Ce projet de règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 240-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport**,** certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 2 septembre 2025 à la Mairie située au 167, route 204, Sainte-Justine, G0R 1Y0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 240-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 162. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 240-25 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 2 septembre 2025, à la Mairie située au 167, route 204, Sainte-Justine, G0R 1Y0.

6. Le règlement peut être consulté à la Mairie de Sainte-Justine du lundi au jeudi entre 9h00 et 16h30 (fermé de 12h30 à 13h00) et le vendredi de 9h00 à 13h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 14 août 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

   ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

   - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

   - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

    - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 août 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Justine ce 22e jour d'août deux mille vingt-cinq.

FRÉDÉRIC GIGUÈRE, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Frédéric Giguère, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Mairie et site Internet de la Municipalité de Sainte-Justine, entre 9h00 et 16h00 le 22e jour d'août 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22e jour d'août deux mille vingt-cinq.

FRÉDÉRIC GIGUÈRE, directeur général et greffier-trésorier